



Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington, le 3 mars 1973 - Réserve de la République démocratique du Congo.

Il résulte d'une notification du Département fédéral des affaires étrangères de la Confédération suisse que par note reçue le 9 décembre 2016, la République démocratique du Congo formule une réserve à l'égard du transfert de *Psittacus erithacus* de l'Annexe II à l'Annexe I de la Convention.

